



Contact pour réponse :

Pauline Caner et Victoria Ozorio

FSU-SNUipp 92

snu92@snuipp.fr

01 47 24 16 40

Monsieur FULGENCE
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
Centre administratif départemental
167/177 av Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Nanterre, le 11 février 2026.

Objet : Projet de réorganisation du remplacement dans le département pour la rentrée scolaire 2026

Monsieur le Directeur Académique,

Une réunion sur la question du remplacement s'est tenue à la DGRH le mercredi 28 janvier. Il a été confirmé aux organisations syndicales que :

- le ministère avait demandé, sur la base de la circulaire 2017-050, aux rectorats et aux DSDEN de mettre fin à la spécialisation de certains remplacements, et notamment les brigades REP+. Nous maintenons qu'il s'agit d'une lecture abusive, car si la circulaire demande effectivement l'abandon de la distinction entre "Brigades Départementales" et "ZIL", il n'y est nullement question des spécialisations.
- la zone d'intervention des remplaçants et le niveau de gestion des remplaçants sont à la main des DSDEN et relèvent d'une décision des DASEN.

Nous continuons de vous alerter sur les points suivants et de porter les revendications suivantes :

- Actuellement, faute d'attractivité, la majorité des postes de remplaçant·es sont pourvus à titre provisoire. Selon vos chiffres, 50 d'entre eux sont encore vacants actuellement. Or, élargir la zone d'intervention des remplaçant·es va continuer à dégrader l'attractivité de ces postes alors que pour améliorer le remplacement, il est nécessaire d'avoir des personnels volontaires et installés durablement sur ces postes. Il est donc nécessaire que les zones d'intervention des remplaçant·es restent localisées autour de leur résidence administrative afin que ces personnels puissent envisager sereinement leurs conditions de travail.
- Il est nécessaire de conserver une gestion de proximité pour les remplaçants afin de répondre au mieux aux besoins des écoles. En effet, les équipes de circonscription ont une connaissance des écoles et de leurs spécificités que la gestion départementale ne saurait ni remplacer ni compenser.

- Comme l'impose la circulaire 2014-077 relative à la refondation de l'Éducation Prioritaire, nous demandons donc le maintien de postes dédiés et implantés en REP+ pour assurer ces "remplacements". Maintenir des postes de remplaçants rattachés administrativement aux écoles REP+ avec pour mission de remplacer prioritairement dans les écoles REP+ ne rentre absolument pas en contradiction avec les consignes de la DGRH.

Par ailleurs, concernant la mise en place du "nouveau logiciel" nous souhaiterions avoir confirmation :

- de la date de sa mise en place
- qu'une formation à destination des assistantes de circonscription sera bien prévue avant le déploiement du logiciel

Nous continuons de nous interroger sur comment garantir une réelle équité de traitement entre toutes les circonscriptions et tous les personnels gérés par ce nouveau logiciel ?

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Académique, nos salutations distinguées.

Pauline Caner et Victoria Ozorio, co-secrétaires départementales de la FSU-SNUipp 92

Julie Faurel, secrétaire départementale du SNUDI-FO 92

Maxime Pouvreau et Lo Conche, secrétaires généraux de la CGT Educ'action 92

Jean-Yves Bernard, CFDT Education Formation Recherche Publiques

Nicolas Russeil, co-secrétaire départemental de Sud éducation 92

Claire Le Fouest, SNALC 92

Julie OZIOL, SE-Unsa 92